

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022
PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR :

1. **AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET COMMUNE M14**
2. **TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2022**
3. **INSCRIPTIONS DES PROVISIONS POUR RISQUES**
4. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNE M 57**
5. **AUGMENTATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT**
6. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M 49**
7. **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE POUR UNE SORTIE SCOLAIRE**
8. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA CESSION À L'AMIABLE, D'UNE SIRÈNE ÉTATIQUE, À LA COMMUNE**
9. **CONVENTION POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET DE LEUR IDENTIFICATION**
10. **RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN CAS DE BESOIN**
11. **DIVERS**

Nombre de Conseillers en fonction : **15**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOLAY

Nombre de Conseillers présents : **12**

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames Marie-Françoise ARRUE GADEA, Alexandre FOLMER, Séverine GEORGIN-DEPREZ, Sandrine KLOEDITZ, Patrick MATHION, Bernard ROUYER et Dominique THEVENON.

Etaient présents en visioconférence :

Monsieur et Mesdames Emilie ANLAUF, Nathalie GERVILLIE, Jean-Marc PICAT, Nathalie PREAUX.

Etaient absents excusés : David COLOMBANA (procuration à P. MATHION), Magali DUBOIS (procuration à M-F ARRUE-GADEA), Jean-Paul MARTIN (procuration à P. MATHION)

Secrétaire de séance : Patrick MATHION

Après approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022, on passe à l'ordre du jour.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET COMMUNE M57
--

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- Résultat de l'exercice : + 444 008.27 €
- Résultats antérieurs reportés
(ligne 002 du compte administratif N-1) : + 671 888.72 €
- Résultat à affecter : + 1 115 896.99 €

- Investissement – solde d'exécution N-1 :
D 001 – besoin de financement :
R 001 – excédent de financement : + 1 150 484.81 €

- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 : 182 000.00 €
- Besoin de financement :

- Affectation en réserve 1068 en investissement : 00.00 €
- Report en fonctionnement – R 002 : 1 115 896.99 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2021.

D 2022 – 8 TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2022
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de maintenir les taux en vigueur appliqués aux taxes directes locales pour l'année 2022, soit :

	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Taxe d'habitation		
Foncier bâti	21.55	21.55
Foncier non bâti	36.17	36.17

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2022.

D 2022 - 9

INSCRIPTION DE PROVISIONS POUR RISQUES – ANNEE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines taxes est avéré,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de taxes locales sur la publicité extérieure (M57) et sur la facturation du Service Eau (M49). Le tribunal de commerce ayant prononcé la liquidation judiciaire ou le placement en sauvegarde d'enseignes de la commune, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément aux instructions comptables et budgétaires M57 et M49.

Il est rappelé que la constitution de ces provisions permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Les montants de la provision et de la reprise sont calculés sur la base des taxes.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 5 641.47 € en M57,
- de constituer une provision pour risques pour un montant de 412.12 € en M49
- d'imputer ces montants à l'article 6817 des budgets communaux (Dépenses).
- d'imputer ces montants à l'article 7817 des budgets communaux (Recettes).

D 2022 - 10

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNE M 57

Madame l'Adjointe aux Finances présente le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2022 comportant les données suivantes :

❖ Recettes de fonctionnement :	2 365 468.46 €
❖ Dépenses de fonctionnement :	2 365 468.46 €
❖ Recettes d'investissement :	1 961 627.14 €
❖ Dépenses d'investissement :	1 961 627.14 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel Commune (M57) proposé pour l'année 2022.

AUGMENTATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Afin de permettre d'équilibrer le budget eau/assainissement et de pouvoir prévoir les travaux futurs sur le réseau d'assainissement, Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0.95 €/m³ (délibération du 22.03.2018) à 1.00 €/m³ la redevance d'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION l'augmentation de la redevance d'assainissement à 1.00 €/m³.

D 2022 - 12

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M 49

Madame l'Adjointe aux Finances présente le projet de budget primitif eau-assainissement pour l'année 2022 comportant les données suivantes :

- ❖ Recettes de fonctionnement : 1 188 542.47 €
- ❖ Dépenses de fonctionnement : 1 188 542.47 €

- ❖ Recettes d'investissement : 245 496.27 €
- ❖ Dépenses d'investissement : 245 496.27 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget prévisionnel Eau et Assainissement (M49) proposé pour l'année 2022.

D 2022 - 13

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE POUR UNE SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux conseillers que deux classes de l'école envisagent une sortie scolaire au Parc Ste Croix.

Ainsi, 48 élèves de l'école de Jouy aux Arches pourraient bénéficier de cette sortie.

Monsieur le Maire propose une participation financière de la commune à hauteur de 600 € sur une dépense totale de 1 800 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la participation de la commune à ce projet à hauteur de 600 €.

D 2022- 14

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA CESSION À L'AMIABLE, D'UNE SIRÈNE ÉTATIQUE, À LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose :
VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDÉRANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDÉRANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

CONSIDÉRANT que la sirène/les sirènes, objet(s) de la convention, implantée(s) dans la commune, a/ont vocation à rester affectée (s) à une mission d'intérêt général d'alerte des populations ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les décisions suivantes :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.
- INSCRIT les dépenses correspondantes à la présente décision au budget de la Commune de JOUY AUX ARCHES (M57).

D 2022-15

CONVENTION POUR LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET DE LEUR IDENTIFICATION

Pour une meilleure intégration de l'animal dans nos villages, la stérilisation et l'identification de la population féline libre sont préconisées comme seules méthodes efficaces et moralement acceptables qui permettent le contrôle des chats errants.

L'article 211-27 du Code Rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Aussi, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification avec l'association La Bergerie et Compagnie sise à ANCY-DORNOT.

Ainsi, sur demande de la commune, l'association s'engage à capturer les chats errants sur le territoire de la commune, à les transporter chez le vétérinaire qui pratiquera la stérilisation et le tatouage dans l'oreille.

La commune s'engage à abandonner la capture des chats errants pour une mise en fourrière et accepte la réintroduction des animaux stérilisés et identifiés sur leur territoire de capture pour y vivre librement.

En contrepartie des interventions de l'association, la Commune s'engage à verser une participation de 0.30 € par habitant.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Entendu l'exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association La Bergerie et Compagnie.

D 2022 -16

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN CAS DE BESOIN

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'en cas de besoin, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour pourvoir à l'accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, à temps complet ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

La séance est close à 22 heures 00.